
Objet : Limites régionales
Prise d'effet : Décembre 2003
Révisée : *Janvier 2023*

1.0 OBJET

La présente politique établit les limites des zones de service pour les cinq régions de bibliothèques.

2.0 APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des bibliothèques appartenant au Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick.

3.0 DÉFINITIONS

Région de bibliothèques désigne le bureau régional, les points de service relevant de celui-ci et la population ciblée en se fondant sur les limites régionales.

Limites régionales désigne les régions géographiques qui forment la zone de service d'une région de bibliothèques (p. ex. : comté, paroisse, ville, cité, village, communauté rurale, district de services locaux ou réserve).

4.0 AUTORISATION LÉGALE

[Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick](#)

5.0 BUTS/PRINCIPES

- 5.1** Les régions de bibliothèques font partie d'un réseau coordonné à l'échelle provinciale. Les limites régionales ont pour objet :
- de garantir la gestion et l'administration efficaces des services de bibliothèque publique dans la province;
 - de faciliter l'accès équitable aux services de bibliothèque publique dans la province.

- 5.2** Les limites régionales ne doivent pas entraver la collaboration et la coordination entre les régions de bibliothèques en ce qui a trait à la planification et à la prestation des services de bibliothèque publique.

6.0 EXIGENCES/NORMES

- 6.1** Chaque région de bibliothèques est composée des régions géographiques ci-dessous, communément appelées « limites régionales ».

6.1.1 Région de bibliothèques Albert-Westmorland-Kent

- Comté d'Albert
- Comté de Kent
- Comté de Westmorland
- Paroisses de Cardwell, de Havelock et de Waterford (comté de Kings)
- Paroisses de Hardwicke et de Rogersville (comté de Northumberland)
- Village de Rogersville (comté de Northumberland)

6.1.2 Région de bibliothèques Chaleur

- Comté de Gloucester
- Paroisse d'Alnwick (comté de Northumberland)
- Village de Neguac (comté de Northumberland)
- Comté de Restigouche (sauf la paroisse de Saint-Quentin, et la ville de Saint-Quentin)

6.1.3 Région de bibliothèques du Haut-Saint-Jean

- Comté de Madawaska
- Comté de Victoria
- Comté de Carleton
- Paroisse de Saint-Quentin, et la ville de Saint-Quentin (comté de Restigouche)
- Paroisses de Southampton, de Canterbury et de Northlake, villages de Meductic et de Canterbury (Comté de York)

6.1.4 Région de bibliothèques de Fundy

- Comté de Charlotte
- Comté de Saint John
- Comté de Kings (sauf les paroisses de Waterford, de Cardwell et de Havelock)
- Paroisses de Gladstone et de Blissville, villages de Fredericton Junction et de Tracy (comté de Sunbury)
- Village de McAdam (comté de York)

6.1.5 Région de bibliothèques York

- Comté de York (sauf les paroisses de Southampton et de Northlake, ainsi que les villages de Meductic, et de Canterbury)
- Comté de Sunbury (sauf les paroisses de Blissville et de Gladstone, ainsi que les villages de Fredericton Junction et de Tracy)
- Comté de Queens
- Comté de Northumberland (sauf les paroisses d'Alnwick, de Hardwicke et de Rogersville, ainsi que les villages de Rogersville et de Neguac)

6.2 La population totale des régions de bibliothèques est calculée au moyen des données les plus récentes de Statistique Canada. Voir l'annexe A (Statistiques démographiques régionales).

7.0 LIGNES DIRECTRICES/RECOMMANDATIONS

Aucune

8.0 LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES RÉGIONALES

Aucune

9.0 RÉFÉRENCES

[Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick](#)

10.0 RESSOURCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

SBPNB (506) 453-2354